

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

Avis important à l'intention des directeurs généraux et du personnel des services financiers des municipalités

Formulaire sur les taxes scolaires remises

Modifications apportées au formulaire sur les taxes scolaires remises

Comme d'habitude, les municipalités devront remettre les taxes scolaires aux divisions scolaires et au Manitoba, à compter du mois suivant la date d'exigibilité des taxes; la remise finale se fera d'ici le 31 janvier 2026.

Cette année, les municipalités devront désormais déduire de leurs taxes scolaires remises le crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires, ainsi que le remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles.

Le formulaire mis à jour intitulé « Relevé des taxes perçues et des taxes scolaires remises » intégrera le crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires et le remboursement de la taxe scolaire du Manitoba. Le formulaire mis à jour est accessible à l'adresse suivante : <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/stat-fin/formulaire/municipal.html>.

Les renseignements sur le montant à déduire pour le crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires et le remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles seront accessibles sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba, sous Tax Files Download, dans le rapport intitulé « HATCA » (Homeowners Affordability Tax Credit Advance). Ce rapport est disponible après que les relevés fiscaux de votre municipalité ont été imprimés.

Soulignons que le montant de crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires que vous devez déduire de vos taxes scolaires remises et qui figure dans le rapport « HATCA » reflète le montant de crédit d'impôt qui a été indiqué directement sur les relevés d'impôt. Si votre municipalité a directement accordé le crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires après la production des relevés d'impôt en raison de la prolongation de ce crédit, ce montant ne sera pas déduit de vos taxes scolaires remises. Il vous faudra à la place demander le remboursement du crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires directement au gouvernement du Manitoba. Vous trouverez plus de renseignements sur le processus de crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires dans le bulletin n° 2025-20.

Si vous avez des questions au sujet des taxes scolaires remises ou du processus de production des relevés fiscaux, communiquez avec un agent ou une agente des services aux municipalités par courriel, à mrmaas@gov.mb.ca, ou par téléphone, au 204 945-2572.